



Liberté – Egalité – Fraternité

Béziers
Méditerranée**DECISION DU PRESIDENT**

Pôle / DG : DIRECTION GENERALE STRATEGIE ET RESSOURCES
Direction : DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DIALOGUE SOCIAL
Service :

Publié le

Certifié exécutoire
le Président

OBJET : Convention de mise à disposition d'agents de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée auprès de la commune de Sérignan.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions ;

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

VU l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de conventions de mise à disposition d'agents et/ou de services avec les communes membres, les syndicats auxquels la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée adhère, ainsi que tout autre collectivité, établissement ou organisme,

CONSIDERANT que sur demande du Maire de Sérignan et par accord du Préfet de l'Hérault en date du 15 mai 2020, l'accès aux plages de la commune est autorisé de 7h à 20h au public à compter du samedi 16 mai.

CONSIDERANT que ces activités seront surveillées par des agents municipaux essentiellement en charge de rappels des règles d'utilisation de la plage dans une logique de médiation,

CONSIDERANT que dans une logique de solidarité et de mutualisation de moyens, des maîtres nageurs de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée seront mis à disposition de la commune de Sérignan pour assurer ces mêmes missions,

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200520-DC2020-156-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

DECIDE**ARTICLE 1 : Objet**

La convention ci annexée a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition des agents employés (5,5 ETP) par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée auprès de la commune de Sérignan.

ARTICLE 2 : Durée

La convention prend effet le 16 mai 2020. Elle est conclue pour un mois, soit jusqu'au 14 juin 2020.

ARTICLE 3 : Dispositions financières

La mise à disposition a lieu à titre gratuit.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération,
le 20/05/2020

Frédéric LACAS

Président de la Communauté
d'Agglomération Béziers Méditerranée
Maire de Sérignan



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément au Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200520-DC2020-156-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020